

serait toujours autant de gagné si l'on pouvait nous dire maintenant que la question fait l'objet de ce genre d'examen; non du genre d'examen qui n'en finit pas et ne donne aucun résultat, mais de celui qui aboutira vraiment à quelque chose. Au cours des années, j'ai employé toutes les armes de ma panoplie. J'ai fait du charme; je me suis fâché; je me suis fait persuasif, j'ai été importun; pendant longtemps, j'ai essayé de la menace; j'ai même menacé de garder le Parlement ici pendant tout l'été. Rien de cela aujourd'hui: un simple appel direct, d'homme à homme, au ministre des Finances. Il sait quelle est sa position à ce sujet. Il sait ce qu'il m'a dit en mai et juin de l'année dernière. Il sait ce qu'il m'a dit cette année, juste avant la campagne électorale, sur l'ensemble de la question. Le ministre hoche la tête comme s'il essayait de comprendre. S'il a oublié, je lui rafraîchirai la mémoire, mais je pense qu'il sait.

L'hon. M. Benson: Je n'étais pas candidat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre n'était pas candidat, mais il avait un favori et il se souvient de m'avoir dit quel candidat avait la meilleure chance de faire adopter cette mesure. Il me l'a dit derrière le rideau un jour et je le lui rappellerai s'il ne s'en souvient pas.

L'hon. M. Benson: Vous n'étiez pas délégué.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'était ici, derrière le rideau de la Chambre. J'exhorte donc le ministre à amorcer l'affaire. Mes propos aujourd'hui et le grand état que j'ai fait des articles du *Financial Post* le montrent bien; je ne veux pas qu'on s'en tienne aux pensionnés fédéraux et aux fonctionnaires de l'État. Il faut appliquer la solution au moyen de nos régimes de pension en général. C'est par là qu'il faut commencer; la recommandation unanime du comité mixte le justifie. Des fonds considérables sont inscrits dans les livres pour le paiement des pensions. Il y a la question du taux d'intérêt qu'il faudrait rajuster. Le ministre ne manque pas de moyens de le faire, s'il le veut bien. Je crois qu'il le veut. Je lui demande maintenant d'agir sans tarder davantage.

M. Downey: Monsieur le président, j'aimerais examiner brièvement, cet après-midi, certains aspects des changements qu'on se propose d'apporter à l'impôt sur les biens transmis par décès. L'une des choses les plus critiquables à cet égard est la façon dont le ministre a exposé les modifications envisagées. En décrivant les effets de l'impôt, il n'a sans doute pas délibérément présenté les choses sous un faux jour, mais il est certain que

beaucoup de Canadiens ont été induits en erreur. Le ministre a dit, par exemple:

Les députés conviendront également, j'imagine, que les modifications à l'impôt sur les biens transmis par décès devraient entrer en vigueur immédiatement afin d'exempter les biens transmis aux veuves sur décès de leurs maris après minuit ce soir.

C'était le 22 octobre au soir. Quelle plaisanterie! Cela n'aurait un sens que si tous les testaments rédigés avant ce soir-là avaient pu être échangés par un effet de magie afin de concorder avec le nouveau système d'exemptions et avec la nouvelle structure des taux. Le ministre se servait tout simplement d'un vieux tour de passe-passe employé par les prestidigitateurs pour détourner l'attention de la main qui accomplit le tour et faire croire au prodige. Ce n'est pas seulement l'autre main, mais toutes les deux qui étaient en train de chaparder dans les poches des contribuables. Les veuves n'ont servi qu'à détourner l'attention du public.

Il espérait alors, comme il espère maintenant, que le public crédule ne songerait qu'aux rares personnes actuellement exemptes de l'impôt sur les biens transmis par décès et aux limites étroites de l'exemption. Il croit qu'on ne pensera pas trop au taux énormément accéléré de la cote. «Il est difficile de prévoir exactement les effets sur les recettes»: voilà une autre perle dans l'exposé qu'a fait le ministre de sa proposition. Pour lui, il peut être difficile de prévoir l'effet au cent près, mais il n'est certes pas sans savoir que le montant prélevé, dépassera de beaucoup ce que rapportait l'ancien régime.

Il suffit de constater que, alors que le taux maximum s'appliquait autrefois à partir de 2 millions de dollars—il était, je crois, de 54 p. 100—il s'applique maintenant à partir de \$300,000 et s'établit à 50 p. 100. L'application accélérée du taux maximum pourrait difficilement apporter un revenu inférieur à celui du passé. J'en suis persuadé, le ministre et ses collègues étaient tellement aux abois qu'ils étaient prêts à tout pour obtenir de l'argent comptant. Dans ce cas-ci, ils auraient même pillé les tombes.

Leur désir désordonné de mettre la main sur un peu d'argent les a poussés à présenter une proposition de façon tellement complexe que les experts en matière fiscale de l'extérieur et les avocats chargés de testaments n'en sont pas encore revenus. Personne ne comprend les ramifications de cette mesure, et le ministre veut peut-être justement que le public demeure dans cet état. Un avocat a dit à un de ses collègues que le seul avis qu'un avocat peut honnêtement donner à son client, dans